

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 28 novembre 2024

Etai^{ent} présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme CARON donne procuration à Mme SYLVAIN

Mme BENICHOU donne procuration à M. LACHAS

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Mesdames COUCHOT, EUSEBE, CALABRE ainsi que Monsieur DAOUDI ont quitté la séance à la fin des délibérations, au moment des questions orales

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20241204-5-9-12-2024-DE

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Marie-Pierre FAUQUEUR est désignée secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 5.9/12/2024

NOMENCLATURE ACTES :

3.5.3 Convention d'occupation

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE « CELLNEX » POUR L'INSTALLATION D'ANTENNES-RELAIS SUPPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE L'HOTEL DE VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur David BEDIN, 8^{ème} adjoint au Maire en charge de l'aménagement, des équipements publics, du développement durable et des mobilités,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU la décision n° 2020/122 en date du 23 juillet 2020 portant convention d'occupation du domaine public par Cellnex pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures d'accueil d'antennes-relais sur le toit de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT que la société « Cellnex » dispose d'un emplacement sur le site de l'Hôtel de ville (parcelle EY 446) de la commune de Vauréal pour l'installation d'infrastructures permettant d'accueillir une antenne relais, sur une surface de 18 m²,

CONSIDERANT qu'à ce jour, les équipements installés par la société « Cellnex » ne permettent d'accueillir qu'un seul opérateur de communications électroniques,

CONSIDERANT que la société Cellnex souhaite ajouter des infrastructures techniques en toiture et agrandir la zone technique au sous-sol afin d'accueillir des opérateurs supplémentaires,

CONSIDERANT la volonté municipale de conclure une convention avec la société « Cellnex » pour le déploiement d'infrastructures supplémentaires d'accueil d'opérateurs de communications électroniques sur le site de l'Hôtel de ville, moyennant une redevance variable en fonction du nombre d'opérateurs,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 21 novembre 2024,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE A L'UNANIMITE

(5 abstentions : Mmes Disant, José et Mrs Boultame, Constantin, Le Cunff)

ARTICLE 1 : DE RESILIER la convention initiale d'occupation du domaine public signée avec Cellnex le 27 juillet 2020 concernant le site de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'occupation du domaine public conclue avec la société « Cellnex » pour le site de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3 : DE VALIDER le montant des redevances suivant :

- ◆ 7.956 € pour le 1^{er} opérateur
- ◆ 10.250 € pour l'ajout d'un 2^{ème} opérateur
- ◆ 5.000 € pour l'ajout d'un 3^{ème} opérateur
- ◆ 3.000 € pour l'ajout d'un 4^{ème} opérateur
- ◆ Palier IOT-PMR : 250 € par acteur

ARTICLE 4 : D'ACTER que cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de douze ans reconductibles pour la même durée, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de 36 mois.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer avec la société « Cellnex » cette convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 6 : DE NOTER que les recettes seront prévues aux budgets 2025 et suivants, service STBA, chapitre 70.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne 06 DEC. 2024

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.